



Rejoignez la délégation officielle canadienne



Cape Town, Afrique du Sud
4 au 7 février 2019



Réservez dès aujourd'hui...

Pour réserver votre place, retournez dès aujourd'hui la présente fiche d'inscription.

Pour toutes informations complémentaires, SVP, contactez

Cindy Valence
cindy.valence@48inter.com
C : 819-277-5396

www.48inter.com



INDABA 2019 | Cape Town • Afrique du Sud



25TH
ANNIVERSARY
1994 - 2019

Cape Town, Afrique du Sud
4 au 7 février 2019



Pavillon du Canada



VISUAL 2

Canadian Pavilion @ Mining Indaba 2019
CTICC, 4 - 7 Feb 2019
All photos © Brent Spyrki Inc. or
EDC/EDC/EDC/EDC/EDC/EDC/EDC/EDC



VISUAL 3

Canadian Pavilion @ Mining Indaba 2019
CTICC, 4 - 7 Feb 2019
All photos © Brent Spyrki Inc. or
EDC/EDC/EDC/EDC/EDC/EDC/EDC/EDC



VISUAL 4

Canadian Pavilion @ Mining Indaba 2019
CTICC, 4 - 7 Feb 2019
All photos © Brent Spyrki Inc. or
EDC/EDC/EDC/EDC/EDC/EDC/EDC/EDC

Forfaits de parrainage du pavillon INDABA Mining Canada 2019

Forfait 1 • 2 250 \$ Can

- Une (1) inscription individuelle pour un délégué de la société avec un accès complet à toutes les salles d'expositions, panneaux ministériels, petits déjeuners de conférence, déjeuners et réceptions
- Invitation à plus de 10 activités et événements canadiens
- Salon de réseautage du Pavillon Accès au Canada
- Liste des photos des délégués dans «Canada Publication du magazine «Directory of Participants»
- Opportunités de réseautage exclusives dans le cadre de la délégation officielle canadienne
- Visibilité accrue, soutien sur le terrain et bien plus encore

Forfait 2 • 5 750 \$ Can

- Inclut tous les avantages du forfait d'inscription individuelle
- Visibilité et promotion en tant que sponsor associé de la délégation canadienne officielle et du pavillon du Canada
- Logo sur le pavillon du Canada
- Espace d'affichage partagé pour la distribution de matériel promotionnel
- Vidéo de 5 minutes en boucle avec d'autres sponsors au Canada Pavillon
- Espace de publicité de l'entreprise et espace du profil de l'entreprise dans la publication du magazine «Répertoire du Canada»
- Accès à une salle de réunion privée du pavillon du Canada
- Marque spéciale sur le badge avec le nom de tous les délégués de l'entreprise
- Une (1) invitation au dîner de gala

Programmation 2019

INDABA MINING 2019

Capetown, Afrique du Sud, 4 au 7 février 2019

ICM Montréal 2019

Montréal, Canada - 28 au 30 avril 2019

Formulaire de demande & contact - INDABA 2019

Les demandes d'espaces d'exposition (sous réserve de disponibilités) seront attribuées selon le principe du premier arrivé, premier servi, en fonction de la date et de l'heure auxquelles le formulaire de demande d'exposant dûment rempli et le paiement intégral seront reçus. Cette demande n'est pas contraignante jusqu'à ce que **48e Nord International** reçoive le paiement intégral pour la sélection de l'espace. Les numéros de kiosque seront confirmés par courriel une fois que le Pavillon du Canada aura été finalisé. Voir les modalités et conditions détaillées à la page 5.

48e Nord International ne peut pas garantir que des sélections d'exposition spécifiques seront disponibles et se réserve le droit d'attribuer ce qui est considéré comme le meilleur espace d'exposition disponible.

Autorisation

Nous comprenons que la confirmation de notre espace sera fournie une fois que la demande et le paiement de l'exposant seront reçus par **48e Nord International**. Cette autorisation signée constitue une reconnaissance et acceptation des Termes et Conditions à la page 5.

Personne autorisant cette application

Nom _____

Titre _____

Courriel _____

Téléphone _____

Signature _____

Date _____

Contact administratif pour la facturation

Compagnie _____

Contact _____

Courriel _____

Adresse _____

Adresse _____

Ville _____

Province _____

Code Postal _____

Personne-ressource pour l'exposition

Personne pour recevoir toute l'exposition correspondance. Veuillez indiquer une seule personne à contacter pour l'exposition.

Nom _____

Titre _____

Forfait délégation du Québec

A. Forfait 1 \$ _____

2 250\$ CAN
(détails à la page 3)

B. Forfait 2 \$ _____

5 750\$ CAN
(détails à la page 3)

Total \$ _____

Nom de l'entreprise qui apparaîtra sur le fascia

Cette proposition est valide pour 30 jours à compter de la date de l'offre

En soumettant ce formulaire, 48e NORD INTERNATIONAL est expressément autorisés à communiquer avec mon organisation par courrier électronique.

Termes & conditions

Les conditions suivantes, ainsi que toutes les règles et réglementations établies par l'Organisateur d'expositions Convention International de **INDABA 2019**, font partie de la convention relative à l'accord conclu par la signature du présent formulaire d'inscription comme s'il était intégralement incorporé, et chaque participant désigné ci-après par « exposant », est lié par chacun d'eux.

48e NORD INTERNATIONAL, ci-après dénommée « Direction », s'engage, à réaliser le projet décrit dans la documentation et de tenir le Pavillon du Canada, à la condition qu'un certain nombre de kiosque soient pris par des entreprises.

1. Assignement des emplacements : La Direction et les Organisateur ont la seule autorité pour attribuer, réattribuer et allouer l'espace d'exposition. La direction se réserve le droit d'accepter ou de refuser des demandes pour quelque raison et seul la direction peut confirmer. Aucune affectation ne sera officielle jusqu'à la réception de la demande remplie et le paiement approprié reçus et acceptés par la Direction. La localisation et la disposition du Pavillon du Canada peuvent être modifiés à la seule discrétion de la Direction et les Organisateur. Les numéros d'espace dans le plan du pavillon sont pour référence uniquement. Les numéros officiels des kiosques seront attribués à chaque exposant à une date ultérieure.

2. Stands à deux étages : La construction de kiosque à deux étages peut être permises dans les couloirs soumis à certaines restrictions de hauteur; qui sont sous réserve de l'approbation de l'Organisateur. La construction de kiosque à deux étages doit être effectuée conformément aux règlements de construction. Le niveau supérieur du kiosque peut être soumis à un supplément.

3. Assurance de l'exposant : Les exposants doivent obtenir une assurance pour tous les risques et veiller à ce que la Direction, l'Organisateur soient nommés l'assuré dans la police d'assurance couvrant la participation de l'exposant dans le Salon. La protection minimale d'assurance dont les exposants sont tenus d'obtenir ou de fournir à l'égard de leur participation dans le Salon est le plus élevé de: a) l'assurance de tiers de l'Exposant, ou b) un montant non moins d'un million de dollars canadiens (1 000 000 \$) pour un accident ou occurrence.

L'exposant accepte de fournir sa propre assurance de biens et d'effectuer les paiements pour l'espace d'exposition et les dépenses additionnelles comme prévu et ne pas réaffecter, accorder ou autoriser l'utilisation de l'espace de l'exposant sans consentement écrit de la Direction. L'exposant accepte de conserver un kiosque pleinement monté ainsi qu'à ce que le personnel soit présent durant les heures d'ouverture tout au long du salon. La direction peut prendre des dispositions pour meubler et affecter du personnel au kiosque aux frais de l'exposant si celui-ci est laissé vacant par l'exposant. L'exposant accepte également de prendre la responsabilité de tous les frais d'expédition, de livraison et de manutention de tous ses matériaux, et l'enlèvement dudit matériel de l'exposition à la fin de l'évènement. La Direction a le droit de disposer de tout matériel laissé sur place par l'exposant après la fermeture du salon aux frais de l'exposant.

4. Partage du stand : L'exposant s'engage à ne pas partager ou sous-louer les espace ou stands sans le consentement écrit de la Direction. Dans les cas où l'exposant a des co-exposants au sein de son kiosque, l'exposant sera responsable de tous les paiements.

5. Responsabilités : Les exposants, leurs entrepreneurs et leur personnel respectif participent au salon à leurs risques et périls. L'exposant s'engage à indemniser et tenir à l'abri la Direction, les Organisateur, le centre des congrès et la ville où se tient cette exposition, ainsi que leurs représentants, agents et employés, contre toutes réclamations, pertes, poursuites, dommages, jugements, frais et charges de toute nature résultant de son occupation de l'espace contracté aux présentes en raison de blessures corporelles, de décès, dommages à la propriété ou toute autre cause subie par des personnes ou des tiers. La Direction n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des écrans ou des biens appartenant aux

exposants, qu'ils résultent du feu, des tempêtes, des actes de Dieu, de l'air conditionné, d'orage, de pillage, de disparition mystérieuse, de menaces à la bombe ou autres causes. Tous ces articles sont exposés aux risques et périls de l'exposant. L'exposant convient que la Direction ne sera pas responsable en cas d'erreurs ou d'omissions dans les listes de l'exposition, sur le répertoire officiel et dans tout matériel promotionnel. L'exposant accepte d'indemniser la Direction et de la tenir inoffensive pour toute réclamation et pour tous dommages, coûts et dépenses, y compris, sans limitation, les honoraires d'avocats et le montant payés en réclamation, engagés en relation avec de telles réclamations résultant des actes ou de la négligence de l'exposant, de ses agents ou de ses employés.

6. Annulation ou réduction d'espace : À cause de l'engagement de la Direction envers l'Organisateur, en signant le présent formulaire l'exposant s'engage au paiement de 100% de la facture à la Direction indépendamment de la notification de la part de l'exposant à annuler sa participation. Si une notification écrite est reçue par la Direction, les lignes directrices suivantes s'appliqueront:

(A) Toute notification écrite de l'intention d'annuler reçu par la Direction entraînera un crédit à votre compte pour 80% du prix du contrat Mais seulement si l'espace du kiosque peut être revendu. La Direction s'efforcera de revendre le kiosque de l'exposant.

(B) Les frais d'annulation sont considérées comme des dommages-intérêts en prévision des dommages que la Direction subira suite à l'annulation de l'exposant. L'exposant reconnaît que les dommages-intérêts pour rupture de contrat sont difficiles à constater au moment de la formation de ce contrat et, en outre, l'exposant reconnaît également que son retrait ou réduction de son espace réservé à un moment où d'autres entités seraient intéressées à l'occuper cause des dommages à la Direction. Dans de telles situations, les dommages seront significatifs, mais pas précisément calculables. Cette disposition liquidés et convenus n'est pas une pénalité et, par conséquent, la provision pour dommages-intérêts est valable. Toute annulation postérieure à la réception par la direction de ce contrat signé entraînera des frais d'annulation. Lors de la signature du présent contrat si l'exposant ne remplit pas ses obligations de paiement du montant intégral du contrat, l'exposant s'engage à payer 20% du prix du contrat pour dommages à la direction.

7. Annulation du salon : En cas d'annulation du salon ou de toute partie pour quelque raison que ce soit, la Direction ne peut être tenue responsable pour quelle que soit la dépense, la perte ou la responsabilité engagée par les exposants. La Direction est tenue de conserver toutes les sommes payées par les exposants ou partie, que la Direction, dans son discrédit absolu, considère nécessaires pour couvrir les frais de gestion engagés avec le salon. Le montant (le cas échéant) des sommes qui ne sont pas retenues pour couvrir les frais de gestion de la Direction seront remboursés aux exposants.

8. Force majeure : En cas de feu, de guerre, de mauvais temps, de calamité publique, de force majeure ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Direction, tout ce qui est indispensable à la mise en place du Pavillon du Canada, peut décider à tout moment d'annuler toutes les demandes d'espace d'exposition déjà rempli tout en notifiant les exposant par écrit. Quels que soit la raison de cette annulation, les exposants ne seront pas compensés ou indemnisés. Les fonds restant suite au paiement des coûts seront répartis entre les exposants proportionnellement aux montants payés par eux. Il est expressément convenu que les exposants n'auront aucun droit de préférence des réclamations contre la Direction pour quelque motif que ce soit ou pour quelque raison que ce soit.

9. Propriété intellectuelle : L'exposant affirme que, à sa connaissance, il a l'autorité légale pour l'utilisation de toute propriété intellectuelle associée avec tout produit ou matériel promotionnel qu'il affichera et utilisera dans son kiosque durant l'exposition et qu'elle n'enfreint pas sciemment les droits de propriété intellectuelle d'une autre partie.